

REGLEMENT INTERIEUR CAPE TOWN ACCUEIL

I. PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les atouts de l'association Cape Town Accueil. Il est destiné à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui accepte de s'y conformer en devenant adhérent. Son édition intégrale, mise à jour, est en ligne sur le site de l'association www.capetownaccueil.co.za

L'association de Cape Town Accueil a été créée en juin 2014, enregistrée le 17 novembre 2016 N° NPO 181-265

II. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Cape Town Accueil est administrée par un bureau et un comité dont les missions sont détaillées ci-après.

Le bureau est composé de minimum 3 personnes parmi les membres de l'association :

- un(e) président(e)
 - un(e) vice-président(e)
 - un(e) trésorier(e)
- et/ou
- un(e) secrétaire

La liste des candidats est proposée par le bureau sortant, puis élue par l'assemblée générale.

Le comité est constitué du bureau ainsi que des responsables suivant(e)s:

- responsables d'activités,
- responsable événements : cafés, potluck, pique-nique, apéritifs...
- responsable du site internet,
- des aides ponctuelles

Le bureau se réunit autant que nécessaire (minimum 1 fois par trimestre) ; il prépare les réunions du comité ; il met en œuvre et assure le suivi des orientations et projets définis par le comité. En fonction de l'actualité de l'association, le bureau peut convier un des membres du comité pour faire le point sur son pôle/secteur d'activité, ou toute autre personne qu'il aurait besoin d'entendre sur des missions ponctuelles.

Chaque membre du bureau ou du comité s'engage à participer activement aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. En cas d'empêchement à participer à une réunion, il peut se faire représenter par le/la président(e) à qui il aura adressé ses propositions, avec ses instructions en cas de vote. Le ou la président(e) les présentera en son nom au cours de la réunion et votera selon ses directives.

III. ADHESION

Fiche personnelle :

Chaque adhérent doit compléter pour devenir membre de Cape Town Accueil une fiche personnelle sur laquelle il mentionnera, ses noms, prénoms, numéros de téléphone, adresse, quartier, adresse mail... Ces informations sont impératives et à défaut font obstacle à la prise en compte de la demande d'adhésion ou de son renouvellement.

Afin de valider l'adhésion, il faut au préalable avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur (et donc les statuts) et la non responsabilité de Cape Town Accueil lors des sorties, activités et évènements.

La liste des adhérents pourra être partagée entre les membres de l'association qui s'engagent, en acceptant ce règlement intérieur, à ne pas l'exploiter, la céder ou la vendre à des fins commerciales ou autres.

En cas de changement de coordonnées (adresse, quartier, téléphone, mail...) l'adhérent doit informer l'association en transmettant un e-mail à contact@capetownaccueil.co.za pour signaler le changement.

Cotisation :

La cotisation annuelle unique pour l'ensemble du foyer (adhérent, conjoint et enfants) couvre la période allant du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Son montant est fixé à 250 rands pour l'année 2020/2021.

Les adhésions/inscriptions réalisées à partir du 1er février bénéficient d'un montant de la cotisation fixé à 200 rands, ce tarif concerne également les inscriptions pour une durée inférieure ou égale à 5 mois.

Le paiement de la cotisation doit être effectué par EFT sur le compte bancaire de l'association Cape Town Accueil. Banque FNB, Nom : Cape Town Accueil, branch code 250655, compte n°62833508859, avec en référence Cotisation suivi du nom de famille ou via Paygenius ou en cash.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise ; aucun

remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, de départ ou de décès d'un membre en cours d'année.

IV. ACTIVITES ET EVENEMENTS

Activités :

Tout adhérent de Cape Town Accueil peut proposer de prendre en charge une activité/atelier et/ou organiser des sorties. Après validation du projet par le bureau, un espace est créé sur le site internet de l'association pour informer nos adhérents de l'activité proposée.

Les réservations aux activités se font par mail au responsable d'activité concerné.

La validation de l'inscription sera faite par retour de mail de la part du responsable.

L'association est une structure dédiée à l'accueil dont les activités sont autant de prétextes à faire des rencontres, et en aucun cas des activités professionnelles.

Les engagements des adhérents :

Lorsqu'un adhérent souhaite s'inscrire à une activité, il lui est demandé de le faire par envoi de mail au responsable concerné le plus vite possible pour en simplifier l'organisation.

Le responsable confirme ou non son inscription par retour de mail.

Si la personne inscrite est dans l'impossibilité de se rendre à l'activité pour laquelle elle a réservé une place, elle doit prévenir de son désistement au moins 48 heures à l'avance, après cette échéance il/elle devra payer sa participation comme si il/elle avait été présent(e). Sauf si l'adhérent trouve un remplaçant et donc s'arrange directement avec lui pour récupérer les fonds avancés ou si le responsable d'activité a une liste d'attente pour cette activité, dans ce cas l'activité sera remboursée.

Si l'adhérent désire faire participer son enfant à une activité, il demande l'accord au responsable de l'activité lors de son inscription, il doit être accompagné d'un membre de sa famille. Il n'y aura pas de tarifs spécifiques pour les enfants.

Les non adhérents à Cape Town Accueil :

Les amis ou membres de la famille en visite chez un adhérent de Cape Town Accueil peuvent participer aux activités avec l'adhérent sous réserve des

places disponibles.

En cas de places limitées, les adhérents de Cape Town Accueil restent prioritaires.

Les places disponibles pour les non adhérents seront confirmées 72 heures avant l'activité par le responsable, le non adhérent devra payer 50 rands en plus du coût de l'activité.

Si vous souhaitez devenir adhérent de Cape Town Accueil, vous êtes invités au cap café mensuel suivant votre prise de contact.

V. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cape Town Accueil ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si d'éventuels incidents survenaient lors des visites, sorties ou autres activités pratiquées dans le cadre de l'association.

VI. TENUE DES COMPTES

L'année fiscale de l'association est fixée par le bureau ; sauf modifications ultérieures décidées par le bureau, les comptes sont établis du 1er août au 30 juillet de l'année suivante.

VII. CHARTE DE L'ADHERENT

Chaque adhérent de l'association s'engage :

- à respecter les closes générales et particulières qui figurent dans les statuts,
- à être à jour de son inscription et donc de sa cotisation ; la participation à tout atelier ou à une activité organisée exige l'adhésion à l'association ou un paiement complémentaire,
- à répondre rapidement aux invitations et aux différents événements proposés par l'association afin d'en faciliter l'organisation,
- à respecter les procédures d'inscription à une activité et à signaler son absence auprès du responsable en cas d'empêchement dans les délais requis,
- à prévenir le bureau de l'association de tout changement ou modification des coordonnées géographiques, postales, téléphoniques ou électroniques afin de pouvoir être contacté,
- à autoriser Cape Town Accueil à utiliser les photos prises lors des différentes manifestations et activités pour ses publications.
- à ne pas utiliser l'annuaire des adhérents ou listes de diffusion à des fins personnelles, politiques, religieuses ou commerciales,
- à garder à l'esprit et à être pleinement conscient que chacun des membres du bureau et des responsables d'activité le fait à titre strictement bénévole, que l'équipe constituée annuellement adapte les outils dont elle dispose,
- à participer dans la bonne humeur aux activités proposées.

Je dégage Cape Town Accueil de toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu lors des activités pratiquées dans le cadre de l'association.

Je sais que le non-respect de ces règles pourrait entraîner mon exclusion de l'association.